

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BH BANK

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, Mr. Walid TLILI (Cabinet Walid TLILI) et Mr. Walid Ben AYED (Consulting and Financial Firm).

BH BANK

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2021

(Unité en mille dinars)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Actifs			
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	232 307	188 261
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	268 234	261 870
AC3	Créances sur la clientèle	9 817 889	9 831 523
AC4	Portefeuille-titres commercial	115 588	82 346
AC5	Portefeuille d'investissement	1 689 435	1 584 244
AC6	Valeurs immobilisées	131 742	112 117
AC7	Autres actifs	149 989	183 038
Total des actifs		12 405 184	12 243 399
Passifs			
PA1	Banque Centrale et CCP	-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 512 344	1 956 947
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	7 782 226	7 234 476
PA4	Emprunts et ressources spéciales	1 723 555	1 735 592
PA5	Autres passifs	225 651	261 832
Total des passifs		11 243 776	11 188 847
Capitaux propres			
CP1	Capital	238 000	238 000
CP2	Réserves	788 259	743 195
	Réserves pour reinvestissements exonérés	193 453	188 253
	Autres réserves	594 806	554 942
CP3	Actions propres	-	-
CP4	Autres capitaux propres	414	414
CP5	Résultats reportés	1	-
CP6	Résultat de l'exercice	134 734	72 943
CP7	Résultat en instance d'affectation	-	-
Total des Capitaux propres		1 161 408	1 054 552
Total des capitaux propres et passifs		12 405 184	12 243 399

BH BANK
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2021

(Unité en mille dinars)

		Notes	31/12/2021	31/12/2020
Passifs éventuels				
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	13	665 117	635 156
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		22 884	54 621
	B- En faveur de la clientèle		642 233	580 535
HB2	Crédits documentaires		603 381	358 327
HB3	Actifs donnés en garantie		1 198 511	1 350 718
Total des passifs éventuels			2 467 009	2 344 201
Engagements donnés				
HB4	Engagements de financements donnés	13	240 749	231 574
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		-	-
	B- En faveur de la clientèle		240 749	231 574
HB5	Engagements sur titres		1 500	1 500
	A- Participations non libérées		1 500	1 500
	B- Titres à recevoir		-	-
Total des engagements donnés			242 249	233 074
Engagements reçus				
HB6	Engagements de financement reçus	14	216 319	569
HB7	Garanties reçues	15	3 517 154	1 441 560
	A- Garanties reçues de l'Etat		-	-
	B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances		153 344	44 187
	C- Garanties reçues de la clientèle		3 363 810	1 397 373
Total des engagements reçus			3 733 473	1 442 129

BH BANK

ETAT DE RESULTAT

Période allant de 1^{er} Janvier au 31 décembre 2021

(Unité en mille dinars)

		Notes	2021	2020
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	16	809 750	898 537
PR2	Commissions (en produits)	17	113 727	101 770
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18	42 171	36 596
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	19	98 866	86 190
Total produits bancaires			1 064 514	1 123 093
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	20	(485 463)	(608 119)
CH2	Commissions encourues		(9 537)	(8 162)
Total charges d'exploitation bancaire			(495 000)	(616 281)
Total Produit net bancaire			569 514	506 812
PR5- CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	21	(126 214)	(171 584)
PR6- CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22	3 379	(7 050)
PR7	Autres produits d'exploitation	23	8 614	7 512
CH6	Frais de personnel	24	(150 302)	(124 631)
CH7	Charges générales d'exploitation	25	(57 558)	(52 817)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(15 645)	(17 814)
Résultat d'exploitation			231 788	140 428
PR8- CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	26	(826)	(262)
CH11	Impôt sur les bénéfices	27	(69 385)	(45 305)
Résultat des activités ordinaires			161 577	94 861
PR9- CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	28	(26 843)	(21 918)
Résultat net de l'exercice			134 734	72 943

BH BANK
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021
(Unité en mille dinars)

	Notes	2021	2020
Activité d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		921 138	999 284
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(530 444)	(612 812)
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers		(15 457)	61 048
Dépôts / Retraits de dépôts auprès établissements bancaires et financiers		(408 424)	201 781
Prêts et avances / Remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		(156 171)	(381 608)
Dépôts / Retrait de dépôts de la clientèle		581 246	350 298
Titres de placement		(40 658)	9 023
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(256 040)	(113 401)
Sommes reçues des débiteurs divers		51 650	42 687
Impôt sur les bénéfices		(46 388)	(128 179)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		100 452	428 121
Activité d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		98 866	86 190
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(86 805)	(62 945)
Autres flux d'investissements		-	-
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(35 270)	(24 068)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(23 209)	(823)
Activité de financement			
Emission d'actions		-	-
Emission d'emprunts		(59 006)	100 112
Augmentation / diminution des ressources spéciales		46 987	64 255
Dividendes versés		(28 560)	-
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements		(40 579)	164 367
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		32 765	28 413
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		69 429	620 078
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		(116 089)	(736 167)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	29	(46 660)	(116 089)

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021**

1- Présentation de la banque

La BH BANK est une société anonyme admise à la cote permanente de bourse de Tunis au capital de 238 000 millions de dinars, composé de 47 600 000 actions de 5 DT chacune et ayant son siège social sis à 18 Avenue Mohamed V 1080 Tunis. Créée en 1974 sous la dénomination de la « Caisse nationale d'épargne logement » conformément à la loi n°24-1973 du 07/05/1973, puis convertie en banque conformément à la loi n 18-1989 du 22/02/1989 sous la dénomination sociale de la « Banque de l'habitat » régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle qu'a été abrogée par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissement financiers.

En date du 30/04/2019, la dénomination sociale a été encore une fois changée en « BH BANK » en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30/04/2019.

La BH BANK dispose d'un réseau se composant de 7 directions régionales principales, 2 représentations régionales, 147 points de vente, 2 centres d'affaires.

2- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

3- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

3-1. Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

3-2. Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2021, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans le circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminées par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2022-02 du 4 mars 2022, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24.

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2021, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 46 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 36 521 KDT et une reprise de 14 546 KDT (Dont 6 158 KDT provient de la cession) au titre de l'exercice 2021.

3-3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

3-4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - Leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois,
 - La liquidité de leur marché.

Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins-values latentes dans les deux cas suivants :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

3-5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

3-6. Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêt, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

3-7. Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêt comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de change (change au comptant et à terme) dégagé suite à la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change moyen publié fin de chaque journée par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise.

3-8. Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

4- Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

5.1-ACTIFS

Note 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie

Au 31/12/2021, la caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie totalisent 232 307 mille dinars contre 188 261 mille dinars au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Caisse en dinars	36 248	36 682
Caisse en devises	3 144	384
Change manuel	2 815	2 366
Avoirs chez la BCT en dinars	39 014	37 852
Avoirs chez la BCT en devises	70 374	49 088
Prêts à la BCT	80 460	61 637
Comptes de Chèques Postaux	286	286
Trésorerie Générale de Tunisie	675	675
Provisions pour dépréciation	(709)	709
Total	232 307	188 261

(*) Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2020	Dotation	Reprise	31/12/2021
Provisions pour dépréciation	(709)	-	-	(709)
Total des provisions	(709)	-	-	(709)

Note 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31/12/2021, Créances sur les établissements bancaires et financiers totalisent 268 234 mille dinars contre 261 870 mille dinars au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Prêts interbancaires	105 805	107 083
Organismes financiers spécialisés	162 912	155 270
Provisions sur comptes Nostri en devises	(483)	(483)
Total	268 234	261 870

Les créances sur les établissements bancaires et financiers se présentent comme suit :

	31/12/2021	Organisme	Refin BCT	Matérialisé
Prêts interbancaires non matérialisés par des titres en dinars	70 000	Banque	Non	Non
Prêts interbancaires non matérialisés par des titres en devises	35 703	Banque	Non	Non
Créances rattachées aux prêts interbancaires	102			
Prêts aux établissements financiers	162 190	Leasing	Non	Non
Créances rattachées aux prêts aux établissements financiers	722			
Provisions	(483)			
Total	268 234			

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle d'au moins d'un an au supérieur à cinq ans comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec Maturité	Actif sans Maturité	Total
Créances/Etab bancaire & financiers	96 527	57 136	98 562	15 668	267 893	341	268 234
Dont parties liées	5 475	15 134	38 603	4 927	64 140	-	64 140

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2020	Dotation	Reprise	31/12/2021
Provisions sur comptes Nostri en devises	(483)	-	-	(483)
Total des provisions	(483)	-	-	(483)

Note 3- Créances sur la clientèle

Au 31/12/2021, les créances nettes sur la clientèle totalisent 9 817 889 mille dinars contre 9 831 523 mille dinars au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Encours à la clientèle	9 581 709	9 598 661
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	315 934	323 984
Créances contentieuses	789 464	668 336
Échéances à recouvrer en principal	657 155	651 937
Créances rattachés	65 045	66 948
Intérêts perçus d'avance	(47 262)	(45 559)
Créances à la clientèle brutes	11 362 045	11 264 307
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(841 006)	(787 191)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(247 307)	(225 332)
Provisions collectives sur créances douteuses à la clientèle	(108 459)	(108 413)
Intérêts et autres produits réservés	(336 247)	(300 711)
Total Net	9 817 889	9 831 523

Au 31/12/2021, les créances brutes sur la clientèle totalisent 11 362 045 mille dinars contre 11 264 307 mille dinars au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Compte courant débiteur	814 689	763 990	50 699
Autres concours à la clientèle	9 169 624	9 282 295	(112 671)
Crédits commerciaux et industriels	6 431 040	6 357 874	73 166
Immobilier promoteur	1 230 814	1 418 211	(187 397)
Immobilier acquéreur contractuel	300 107	302 932	(2 825)
Immobilier acquéreur ressources propres	1 087 372	1 082 493	4 879
Autres concours à la clientèle	120 291	120 785	(494)
Créances contentieuses	789 464	668 336	121 128
Crédits sur ressources spéciales	588 268	549 686	38 582
Total des créances brutes	11 362 045	11 264 307	97 738

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec Maturité	Actif sans Maturité	Total
Créances nettes sur la clientèle	2 658 621	1 586 935	3 284 426	1 532 709	9 062 691	755 198	9 817 889
Les créances sur les parties liées	234 614	79 103	170 983	32 762	517 462	-	517 462

A la date du 31/12/2021, la ventilation par secteur d'activité de la totalité des engagements brut de la banque, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Créances à la clientèle		Engagements par signature		Actifs Normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Immobilier	1 663 503	1 783 650	2 092	213	1 232 111	1 439 871	433 484	343 992	1 665 594	1 783 863
Services	3 461 844	3 411 247	982 815	765 740	3 802 348	3 537 161	642 311	639 826	4 444 659	4 176 987
Industrie	2 275 488	2 167 446	242 688	185 319	2 148 874	2 011 935	369 302	340 830	2 518 176	2 352 765
Tourisme	410 651	396 148	4 834	9 238	151 946	147 126	263 539	258 260	415 485	405 386
Agriculture	102 416	96 880	5 523	2 413	93 844	88 147	14 096	11 146	107 940	99 293
Particuliers	3 424 117	3 353 867	6 051	5 849	3 154 012	3 089 983	276 157	269 733	3 430 168	3 359 716
Autres	24 025	55 069	1 465 255	1 608 503	1 489 280	1 663 572			1 489 280	1 663 572
Total Brut	11 362 045	11 264 307	2 709 258	2 577 275	12 072 414	11 977 795	1 998 888	1 863 787	14 071 303	13 841 582

(*) Actifs classés 0 & 1

(**) Actifs classés 2, 3 & 4

Le tableau suivant montre le détail des agios réservés par produit bancaire :

Désignation	Agios Réserves 31/12/2021	Agios Réserves 31/12/2020	Variation
Compte courant débiteur	(109 925)	(95 189)	(14 736)
Crédits commerciaux et industriels	(144 188)	(128 200)	(15 988)
Immobilier promoteur	(60 620)	(56 085)	(4 535)
Immobilier acquéreur contractuel	(2 053)	(2 131)	78
Immobilier acquéreur ressources propres	(19 461)	(19 106)	(355)
Total General	(336 247)	(300 711)	(35 536)

Le mouvement des provisions sur créances à la clientèle se présente comme suit

	31/12/2020	Dotation	Reprise	Cession	Reclass	Autres	31/12/2021
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(787 191)	(149 389)	69 172	26 402	-	-	(841 006)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	-	-	-	-	-	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(225 332)	(36 521)	8 388	6 158	-	-	(247 307)
Provisions collectives sur créances douteuses à la clientèle	(108 413)	(9 971)	9 925	-	-	-	(108 459)
Intérêts et autres produits réservés	(300 711)	(70 398)	21 067	13 795	-	-	(336 247)
Total	(1 432 784)	(266 279)	108 552	46 355	-	-	(1 544 156)

Les créances brutes à la clientèle, y compris engagements par signatures, par classe de risque se présentent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Classe 0 et 1	12 072 414	11 977 795	94 619
Classe 2	130 393	114 782	15 611
Classe 3	103 021	196 139	(93 118)
Classe 4	912 222	810 377	101 845
Classe 5	853 253	742 489	110 764
Total des créances brutes	14 071 302	13 841 582	229 720

Les crédits sur ressources spéciales par ligne se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
FONAPRA	44	79
FOPRODI	26	26
FOPROLOS	440 684	403 742
PNRLR	105 811	105 815
FNAH	136	190
2EME PDU	1 898	1 907
3 EME P.D.U	5 490	5 505
4 EME P.D.U	7 234	7 268
EL HAFSIA	406	406
HG 00 4B	10 581	10 634
PRLSI INONDATION	2 041	2 041
AFD	3 345	3 996
1er logement	10 572	8 077
Total des créances brutes	588 268	549 686

Note 4- Portefeuille titres commerciales

Au 31/12/2021, le portefeuille titre commercial totalise 115 588 mille dinars contre 82 346 mille dinars au 31/12/2020 détaillé dans le tableau ci-après.

La ventilation de ces titres par nature se présente comme suit :

	Cotation	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts nationaux	Non coté	70 000	-
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	Coté	33 664	63 007
Titres de placement émis par des établissements de crédit	Coté	6 605	14 591
Autres titres de placement	Coté	1 000	1 000
Total 1		111 269	78 598
Créances rattachées aux titres de placement		4 319	3 748
Total 2		4 319	3 748
Total Net (1+2)		115 588	82 346

Les bons du trésor sont ventilés selon la durée résiduelle comme suit :

	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	14 157	19 507	-	33 664	-	33 664
Dont parties liées	14 157	19 507	-	33 664		33 664

Le tableau suivant présente les plus-values latentes sur titres de participation :

	VB	(+V) Latente
Emprunts nationaux	70 000	
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	33 664	
Titres de placement émis par des établissements de crédit	6 605	
Autres titres de placement	1 000	
Total	111 269	

Le mouvement du portefeuille titres commercial se présente comme suit :

	31/12/2020	Acquisition	Cession	Reclass	31/12/2021	Emetteur	Fixe	Variable
Emprunts nationaux	-	70 000	-	-	70 000	Trésor	70 000	
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	63 006	-	(29 342)	-	33 664	Trésor	33 664	
Titres de placement émis par des établissements de crédit	14 591	-	(7 986)	-	6 605	Banque		6 605
Autres titres de placement	1 000	-	-	-	1 000	Société		1 000
Total	78 597	70 000	(37 328)	-	111 269		103 664	7 605

Note 5 - Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 1 689 435 mille dinars au 31 décembre 2021 contre 1 584 244 mille dinars au 31 décembre 2020

Libellés	Titres D'investis BTA	Titres D'invest SICAR	Filiales	Entr. Associée (TFB)	Autres Titres de Participation	Total
Solde au 31/12/2020	1 170 830	269 624	59 994	41 000	80 627	1 622 075
Acquisitions 2021	77 723	9 078	-	-	4	86 805
Remboursements	-	-	-	-	-	-
Total brut au 31/12/2021	1 248 553	278 702	59 994	41 000	80 631	1 708 880

Créances rattachées au 31/12/2021	93 050	-	-	-	-	93 050
Provision au 31/12/2020	-	(60 360)	(1 740)	(28 968)	(24 805)	(115 873)
Dotation 2021	-	(472)	-	(1 441)	(708)	(2 621)
Reprise 2021	-	4 996	291	-	712	5 999
Provision au 31/12/2021	-	(55 836)	(1 449)	(30 409)	(24 801)	(112 495)
Total net au 31/12/2021	1 341 603	222 866	58 545	10 591	55 830	1 689 435

Les participations dans les parties liées à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2021			31/12/2020		
	Brut	Prov	Net	Brut	Prov	Net
BH LEASING	12 371	-	12 371	12 371	(99)	12 272
BH INVEST	900	-	900	900	-	900
SICAV BH-Obligataire	14 906	-	14 906	14 906	-	14 906
SICAV BH-Capitalisation	4 543	(703)	3 840	4 543	(895)	3 648
BH SICAF	7 446	-	7 446	7 446	-	7 446
BH ASSURANCES	5 887	-	5 887	5 887	-	5 887
BH IMMO	4 498	-	4 498	4 498	-	4 498
BH EQUITY	7 497	-	7 497	7 497	-	7 497
STIMEC	420	(420)	-	420	(420)	-
BH RECOUVREMENT	1 200	-	1 200	1 200	-	1 200
Société Moderne de titrisation	326	(326)	-	326	(326)	-
TFB	41 000	(30 409)	10 591	41 000	(28 968)	12 032
Total	100 994	(31 858)	69 136	100 994	(30 708)	70 286

BH BANK

Note 6 - Valeurs Immobilisées

Designation	Valeur début de période	Mouvements de la période			Valeur fin de période	Cumul début de période	Amortissement et provision			VCN fin de période
		Acquisitions	Sortie	Reclassement			Dotations/Reprise	Amortissements	Cumul fin de période	
Immeubles d'exploitation	52 548	594	-	-	53 142	(28 598)	(2 235)	-	(30 833)	22 309
Terrains d'exploitation	5 116	-	-	-	5 116	-	-	-	-	5 116
Agencements, aménagements et installations	68 565	2 205	-	-	70 770	(49 024)	(4 965)	-	(53 989)	16 781
Matériel et mobiliers de bureau	40 997	12 504	-	-	53 501	(33 503)	(4 900)	-	(38 403)	15 098
Matériel de transport	3 642	1 349	-	-	4 991	(2 568)	(498)	-	(3 066)	1 925
Avances et acomptes / commandes d'immobilisations corporelles	16 233	3 709	-	-	19 943	-	-	-	-	19 943
Immobilisations incorporelles en cours	40 304	4 881	-	-	45 185	-	-	-	-	45 185
Terrains hors exploitation	105	-	-	-	105	-	-	-	-	105
Immeubles hors exploitation	1 252	-	-	-	1 252	(1 117)	(18)	-	(1 135)	117
Logiciels informatiques	16 022	5 029	-	-	21 051	(12 884)	(2 527)	-	(15 411)	5 640
Fonds de commerce	2 802	-	-	-	2 802	(2 774)	(5)	-	(2 779)	23
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	(5 000)	4 500	-	(500)	(500)
Total	247 586	30 271	-	-	277 858	(135 468)	(10 648)	-	(146 116)	131 742

Les taux d'amortissement pratiqués par catégorie d'immobilisation sont les suivants :

Immobilisations	Taux	Amortisse
Distributeurs automatiques de billets		15% linéaire
Matériel de sécurité		15% linéaire
Constructions		5% linéaire
Matériel de transport		20% linéaire
Outillage mobile		15% linéaire
Mobilier de bureau		20% linéaire
Matériel de bureau		20% linéaire
Matériel informatique		33% linéaire
Agencements et aménagements		20% linéaire
Installations	5% et 10%	linéaire
Logiciels informatiques		33% linéaire

Note 7 - Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2021 un solde de 149 989 mille dinars contre 183 038 mille dinars au 31/12/2020 se détaillant ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
a - Comptes d'attente et de régularisation	62 337	6 557
b - Autres	87 652	176 481
Avances au personnel	13 495	11 336
Prêts au personnel	25 728	25 260
Etat et collectivités locales	40 720	64 208
Débiteurs divers	19 176	89 580
Charges reportées	7 276	4 840
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(18 743)	(18 743)
Total Net	149 989	183 038

Le mouvement des charges reportées se présente comme suit

	31/12/2020	Dotation	Augment	Diminut	Reclass	31/12/2021
Frais d'émission d'emprunts	4 109	3 586		(905)	-	6 790
Frais préliminaires	731	2 502	-	(2 747)	-	486
Total des charges reportées	4 840	6 088	-	(3 652)	-	7 276

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2020	Dotation	Reprise	31/12/2021
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(18 743)	-	-	(18 743)
Total des provisions	(18 743)	-	-	(18 743)

5.2- PASSIFS

Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2021 un solde de 1 512 344 mille dinars contre 1 956 947 mille dinars au 31/12/2020 et se détaillé ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Emprunt en dinars auprès des banques > 90j	906 000	902 000
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	352 000	386 250
Emprunt en devises auprès des banques > 90j	227 864	551 164
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires > 90j	2 198	4 131
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires < 90j	4	-
Dépôts à vue des organismes financiers spécialisés	24 278	113 402
Total	1 512 344	1 956 947

	31/12/2021	Organisme	Refin BCT	Mat par titres
Emprunts en dinars auprès des banques (*)	1 258 000	Banque	Non	Non
Emprunts en devises auprès des banques	227 864	Banque	Non	Non
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires	2 202	Banque		
Dépôts à vue des établissements financiers	24 278	Institution financière	Non	Non
Total	1 512 344			

(*) Les emprunts refinancés par la BCT représentent 856 000 MD

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont ventilés par durée résiduelle et par maturité commesuit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif ac maturité contrac.	Actif ss maturité contrac.	Total
Dépôts et avoirs des étab. bancaires et financiers	1 467 542	42 600	-	-	1 510 142	2 202	1 512 344
dont dépôt des parties liées	-	-	-	-	-	-	-

Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2021 un solde de 7 782 226 mille dinars contre 7 234 476 mille dinars au 31/12/2020

et se détaille ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	2 695 520	2 576 345
Comptes d'épargne	2 838 976	2 479 967
Comptes à échéance	1 220 158	1 243 517
Bons à échéance et valeurs assimilées	844 166	736 881
Dettes rattachées	33 049	50 876
Charges constatées d'avance	(28 218)	(8 649)
Autres sommes dues	178 575	155 540
Total	7 782 226	7 234 476

	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts à vue	2 695 520	2 576 345
Comptes ordinaires en dinars (nets des comptes fusionnés)	1 944 127	1 891 652
Comptes ordinaires en dinars convertibles	45 669	43 046
Comptes ordinaires en devises	696 031	635 853
Dettes rattachées	9 693	5 794
Dépôts d'épargne	2 838 976	2 479 967
Comptes d'épargne logement	671 817	627 809
Comptes d'épargne logement EL JADID	315 147	301 443
Comptes spéciaux d'épargne	1 685 671	1 410 658
Comptes d'épargne études	35 946	31 668
Comptes d'épargne Capital +	130 337	108 346
Comptes d'épargne investissement	58	43
Total Net	5 534 496	5 056 312

Les dépôts à échéance se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à terme	1 006 265	949 010
Placements en devises	213 893	294 507
Certificat de dépôt	734 500	604 500
Bons de caisse	109 666	132 381
Dettes rattachées	33 049	50 876
Charges constatées d'avance sur comptes à terme et bons à échéance	(28 218)	(8 649)
Total Net	2 069 155	2 022 625

Les dépôts et avoirs de la clientèle sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs de la clientèle	991 879	1 044 544	640 850	4 911 855	7 589 127	193 099	7 782 226
dont dépôt des parties liées	14 325	37 314	23 205	440 027	514 872		514 872

Note 10 - Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2021 un solde de 1 723 555 mille dinars contre 1 735 592 mille dinars au 31/12/2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	23 000	30 700
Ressources extérieures	565 669	733 363
Fonds budgétaires	651 984	604 997
Dettes rattachées aux autres emprunts matérialisés	4 922	12 182
Dettes rattachées aux ressources spéciales	13	41
Dettes rattachées aux emprunts obligataires	7 331	6
Emprunts subordonnés	229 098	145 732
Autres fonds empruntés	236 186	203 165
Dettes rattachées aux autres fonds empruntés	5 352	5 406
Total	1 723 555	1 735 592

Les Ressources spéciales se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
-FONDS FOPROLOS	421 710	389 860
-FONDS PNRLR	107 348	107 347
-FONDS 2EME PDU	2 928	2 913
-FONDS 3EME P.D.U	8 847	8 817
-FONDS 4EME P.D.U	21 024	20 992
-FONDS EI HAFSIA	2 787	2 787
-FONDS FNAH	21 356	19 101
- AUTRES FONDS	35 766	22 994
-FONDS FONAPRA	1 481	1 516
-FONDS FOPRODI	654	654
-FONDS HG004B	25 812	25 745
-FONDS PRLSI INONDATION	2 271	2 271
DETTES RATTACHEES	13	41
TOTAL	651 997	605 038

Les emprunts se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts matérialisés	830 019	921 983
Emprunts obligataires	23 000	30 700
Emprunts subordonnés	229 098	145 732
Dettes rattachées	7 330	6
Autres emprunts	570 591	745 545
Emprunts Banque Mondiale	12 701	13 376
Emprunts B A D	164 934	264 443
Emprunts B E I	330 168	389 287
Emprunt BIRD	3 214	3 929
Emprunt FADES	15 797	18 694
AFD	38 855	43 634
Dettes rattachées	4 922	12 182
Autres fonds empruntés	241 539	208 571
Total	1 071 558	1 130 554

Les emprunts et ressources spéciales sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Emprunts et ressources spéciales	132 006	262 809	637 335	251 156	1 283 306	440 249	1 723 555
dont dépôt des parties liées	7 000	21 000	112 000	84 000	224 000	427 997	651 997

Note 11 - Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2021 un solde de 225 651 mille dinars contre 261 832 mille dinars au 31/12/2020 se détaillant ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Organismes sociaux	4 035	3 014
Personnel	(484)	(270)
Etat et collectivités locales	25 769	34 599
Fournisseurs	10 159	7 753
Commissions de garantie et de change	4 148	3 917
Exigibles après encaissement	29 869	93 957
Siège et succursales	-	-
Provisions pour passifs et charges	15 766	12 086
Impôts sur les sociétés	69 385	45 305
Comptes de régularisation passifs	62 927	53 333
Divers	4 077	8 138
Total	225 651	261 832

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2020	Dotation	Reprise	31/12/2021
Provisions pour passifs et charges	12 086	3 680	-	15 766
Total des provisions pour passifs et charges	12 086	3 680	-	15 766

5.3- CAPITAUX PROPRES

Note 12 - Capitaux propres :

	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres		
Capital souscrit	238 000	238 000
Primes liées au capital	128 000	128 000
Réserves légales	23 800	23 800
Autres réserves	636 459	591 395
Ecart de réévaluation	414	414
Report à nouveau	1	-
Résultat de l'exercice	134 734	72 943
Total	1 161 408	1 054 552

A la date du 31-12-2021, le capital social s'élève à 238 000 000 dinars composé de 47 600 000 actions totalement libérées, de valeur nominale égale à 5 DT. Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2021 s'élève au 31 Décembre 2021 à 1 161 408 mille dinars contre 1 054 552 mille dinars au 31 décembre 2020.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2021 la somme de 41 204 MD et se détaillent comme suit :

Fonds d'aide sociale	4 323
Réserves pour Réinvestissement exonéré	36 454
Resultat reporté	13
Réserve spéciale de réévaluation (Apport CNEL BH)	414
Total	41 204

Le résultat par action se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat de l'exercice (1)	134 734 312	72 942 608
Nombre des actions début de période	47 600 000	47 600 000
Augmentation du capital		-
Actions gratuite		-
Actions en numéraire		-
Date de l'augmentation du capital		
Nombre des actions fin de période	47 600 000	47 600 000
Nombre d'action moyen pondéré (2)	47 600 000	47 600 000
Résultat par action en dinars (1)/(2)	2,831	1,532

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Libellés	Capital Social	Primes D'émission	Réserves légales	Réserves extra	Reserves pour Reinv exonéré	Reserves pour risques Generaux	Modification comptable	Réserves F. Social	Réserves Réval Immob	Rép à nouveau	Résultat	Total
Solde au 31/12/2019	238 000	128 000	23 800	225 480	164 253	19 573	-	39 926	414	1	141 642	981 089
Affectation du résultat 2019	-	-	-	113 293	24 000	3 500	-	850	-	(1)	(141 642)	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	520	-	-	-	520
Résultat au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72 943	72 943
Solde au 31/12/2020	238 000	128 000	23 800	338 773	188 253	23 073	-	41 296	414	-	72 943	1 054 552
Affectation du résultat 2020	-	-	-	38 332	12 000	-	-	850	-	1	(51 183)	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	(6 800)	-	-	-	-	6 800	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(6 800)	(21 760)	(28 560)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	682	-	-	-	682
Résultat au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	134 734	134 734
Solde au 31/12/2021	238 000	128 000	23 800	377 105	193 453	23 073	-	42 828	414	1	134 734	1 161 408

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année

5.4- ENGAGEMENT HORS BILAN

Note 13 - Engagements donnés

Passifs éventuels

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2021 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Passifs éventuels	60 708	2 406 301	-
Caution et aval	55 144	609 973	-
Crédit documentaire	5 564	597 817	-
Actifs donnés en garantie	-	1 198 511	-

Le détail des actifs donnés en garantie se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Bons de trésor affectés en garantie	340 000	585 118
Garantie données sur refinancement crédit court terme	662 510	565 600
Garantie données sur refinancement crédit moyen terme	196 002	200 000
TOTAL	1 198 511	1 350 718

Engagements de financement donnés

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2021 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements donnés	-	240 749	1 500
de financement	-	240 749	-
sur titres (*)	-	-	1 500

(*) La banque ne dispose pas de titres à livrer au 31/12/2021

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit

	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		
Crédits notifiés et non utilisés FAS, FOPRODI et FONAPRA	144 429	97 925
Crédits notifiés non utilisés de préfinancement des immobilisations sur ressources ordinaires	89 320	126 998
Crédits immobiliers non débloqués aux profits des acquéreurs sur ressources contractuelles	3 184	2 505
Crédits immobiliers non débloqués aux profits des acquéreurs sur ressources ordinaires	2 360	2 689
Crédits immobiliers non débloqués aux profits des acquéreurs sur ressources affectées	1 457	1 458
Total	240 750	231 574

Note 14 - Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2021 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	216 319	-	-
de financement	216 319	-	-

Note 15 - Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2021 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	153 344	3 363 810	-
de garantie de la clientèle	153 344	3 363 810	-

Note sur les engagements en devises

	31/12/2021	31/12/2020
Opérations de change au comptant non dénouées au 31.12.2021		
Devises vendues à livrer	85 953	80 437
Dinars achetés à recevoir	198 232	89 357
Devises achetées à recevoir	103 340	72 869
Dinars vendus à livrer	65 187	29 508
Opérations de change à terme à des fins de couverture non dénouées au 31.12.2021		
Devises vendues à livrer	103 168	75 611
Dinars achetés à recevoir	73 408	43 387
Devises achetées à recevoir	37 055	382 882
Dinars vendus à livrer	29 929	448 024

5.5- ETAT DE RESULTAT

Note 16 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 809 750 mille dinars au 31/12/2021 contre 898 537 mille dinars au 31/12/2020 et se détaillent ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et revenus assimilés sur comptes de prêts interbancaires	5 925	3 862
Intérêts et revenus assimilés sur comptes ordinaires bancaires	-	79
Intérêts sur prêts aux organismes financiers	7 246	12 173
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	638 158	704 883
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	74 558	92 451
Intérêts de retard sur crédits	20 656	29 465
Intérêts et revenus assimilés sur créances douteuses ou litigieuses	34 865	22 565
Reports sur opérations de change à terme de couverture	4 222	6 495
Commissions sur engagements de garantie	10 858	10 872
Commissions sur lettres de garantie	400	540
Commissions de compte sur opérations de crédit	6 720	8 152
Commissions de découvert sur opérations de crédit	6 092	6 965
Commissions sur billets de trésorerie	50	35
Total	809 750	898 537

Les intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Crédits commerciaux et industriels	461 618	506 059
Immobilier promoteur	68 563	89 687
Immobilier acquéreur contractuel	35 821	34 723
Immobilier acquéreur ressources propres	63 762	64 121
Autres concours à la clientèle	8 187	10 111
Crédits sur ressources spéciales	207	182
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	638 158	704 883

Note 17 – Commissions

Les commissions totalisent 113 727 mille dinars au 31/12/2021 contre 101 770 mille dinars au 31/12/2020. Ces commissions se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Commissions sur effets chèques et opérations diverses	53 639	49 270
Commissions sur effets à l'encaissement	94	82
Commissions sur effets à l'escompte	350	406
Commissions sur opérations diverses sur effets	1 990	652
Commissions sur opérations par chèques en dinars ou en dinars convertibles	12 227	12 330
Commissions sur opérations de virements	20 849	18 328
Commissions sur opérations sur titres	3	1
Frais de tenue des comptes	18 126	17 471
Commissions sur commerce extérieur et change	4 689	4 020
Commissions sur domiciliation et modification de titres	228	228
Commissions sur remises et accreditifs documentaires	4 211	3 503
Commissions sur virements et chèques en devises	250	289
Rémunérations sur gestion FOPROLOS et Projets spéciaux	2 202	2 037
FOPROLOS	2 068	1 900
FNAH	81	108
4 EME P.D.U	20	19
HG 00 4B	10	10
Autre	23	-
Autres commissions	53 197	46 444
Commissions sur opérations monétiques	11 148	9 184
Commissions d'étude	24 062	23 594
Commission de gestion	5 166	2 783
Commissions sur autres produits d'exploitation bancaire	12 821	10 883
Total	113 727	101 770

Note 18- Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2021, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 42 171 mille dinars contre 36 596 mille dinars au 31/12/2020 détaillé ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Gains nets sur titres de transaction	20	89
Gains nets sur titres de placement	9 385	8 095
Gains nets sur opérations de change	32 766	28 412
Total	42 171	36 596
	31/12/2021	31/12/2020
Produits sur BTCT	20	89
Dividendes et produits assimilés sur titres de placement	9 385	8 095
Gains sur opérations de change	49 116	38 675
Total des produits	58 521	46 859
Pertes sur opérations de change	(16 350)	(10 263)
Total des charges	(16 350)	(10 263)
Total	42 171	36 596

Note 19 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2021, le revenu du portefeuille d'investissement est de 98 866 mille dinars contre 86 190 mille dinars au 31/12/2020 détaillé ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	1 672	2 619
Intérêts et revenus des titres d'investissements	97 194	83 571
Total	98 866	86 190

Les dividendes reçus se présentent comme suit :

Sociétés	Dividendes 2021	Dividendes 2020
SICAV BH-Obligataire	801	863
BH ASSURANCES	636	636
BH EQUITY	-	530
BH RECOUVREMENT	-	420
Autres	235	170
Total	1 672	2 619

Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2021, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 485 463 mille dinars contre 608 119 mille dinars au 31/12/2020 détaillés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	(44 813)	(63 081)
Intérêts et charges assimilées sur emprunts interbancaires	(44 813)	(63 081)
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(302 357)	(363 450)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(51 377)	(30 881)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(887)	(884)
Intérêts sur comptes d'épargne de la clientèle	(121 090)	(105 316)
Intérêts sur comptes d'échéance de la clientèle	(126 850)	(224 091)
Charges sur opérations avec la clientèle liées à une modification comptable	(2 153)	(2 278)
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	(53 057)	(50 534)
Intérêts sur ressources spéciales	(35 612)	(32 794)
Emprunts obligataires	(17 445)	(17 740)
AUTRES INTERETS ET CHARGES	(85 235)	(131 054)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires BCT, CCP et TGT	(3 253)	(245)
Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts BCT	(66 478)	(82 418)
Autres charges d'exploitation bancaire assimilées à des intérêts	(1 916)	(1 401)
Dépôts sur opérations de change à terme de couverture	(13 588)	(46 990)
Total	(485 463)	(608 119)

Note 21 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 126 214 mille dinars au 31 décembre 2021 contre 171 584 mille dinars au 31 décembre 2020 détaillé ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Dotation aux prov et résultat des corrections de val / créances HB et passif	(258 695)	(257 649)
Dotations aux provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	(149 389)	(180 595)
Dotations aux provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	(36 521)	(32 910)
Dotations aux provisions collectives sur opérations avec la clientèle	(9 971)	(13 757)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(12 915)	(2 066)
Pertes sur créances couvertes par des provisions	(46 390)	(25 230)
Pertes sur créances non couvertes par des provisions	(3 509)	(3 091)
Reprises de prov et résultat des corrections de val / créances HB et passifs	132 481	86 064
Reprises de provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	95 574	59 318
Reprises de provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	14 546	15 615
Reprises de provisions collectives sur opérations avec la clientèle	9 925	9 625
Reprises sur provisions pour risques et charges	12 436	1 506
Total	(126 214)	(171 584)

L'évolution des provisions sur le portefeuille des créances

Libellés	Reprises	Cession	Autres	Provisions 2021
Provisions art 10 de la circulaire BCT 91-24	69 172	26 402		(841 006)
Provisions Additionnelle (91-24)	8 388	6 158		(247 307)
Provisions collectives	9 925	-		(108 459)
Ecart de rapprochement	-	-		(11 137)
Total	87 485	32 560	-	(1 207 909)

Note 22- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de 3 379 dinars au 31 décembre 2021 contre -7 050 dinars au 31/12/2020 détaillé ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Dotat aux prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	(2 621)	(13 469)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(472)	(4 892)
Dotations aux provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	(2 149)	(8 577)
Reprise/ prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	6 000	6 419
Reprises sur provisions sur titres d'investissement	4 996	4 788
Reprises sur provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	1 004	1 631
Total	3 379	(7 050)

Note 23 - Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2021, les autres produits d'exploitation totalisent 8 614 mille dinars contre 7 512 mille dinars au 31/12/2020. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Autres produits accessoires	4 230	3 664
Produits sur opérations d'assurance	4 057	3 519
Récupération de frais postaux	215	227
Revenus des immeubles non liés à l'exploitation	112	102
Total	8 614	7 512

Notes 24 – Frais de personnel

Au 31/12/2021, les frais de personnel totalisent 150 302 mille dinars contre 124 631 mille dinars au 31/12/2020. Cette variation de 25 671 mille dinars provient essentiellement de l'augmentation salariale décidée au titre de 2020 au taux de 5,3% et au titre de 2021 au taux de 6,7% en plus de la décision de relèvement de l'indemnité de départ à la retraite IDR de 6 mois à 12 mois de salaire.

	31/12/2021	31/12/2020
Salaires	(90 453)	(78 217)
Charges sociales et fiscales	(29 251)	(27 098)
Autres charges du personnel	(20 608)	(16 840)
Charges sur assurance collectives et IDR	(6 605)	(2 175)
Charges sur congés à payer	(3 385)	(301)
Total	(150 302)	(124 631)

Notes 25 – Charge générale d'exploitation

Au 31/12/2021, les charges générales d'exploitation totalisent 57 558 mille dinars contre 52 818 mille dinars au 31/12/2020. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Frais d'exploitation non bancaire	(2 073)	(2 165)
Dons et cotisations	(2 073)	(2 165)
Autres charges générales d'exploitation	(55 485)	(50 653)
Loyers et charges locatives	(6 409)	(5 805)
Fournitures et autres matières consommables	(1 596)	(1 163)
Autres services extérieurs	(16 885)	(14 822)
Autres charges diverses d'exploitation	(27 090)	(26 225)
Impôts et taxes	(3 505)	(2 638)
Total	(57 558)	(52 818)

(*) Au 31/12/2021, les autres charges diverses d'exploitation comprennent 18 892 mille dinars représentant la cotisation au Fonds de garantie des dépôts bancaires.

Notes 26 – Gains et pertes provenant des éléments ordinaires

Ce poste totalise un montant net de -826 mille dinars au 31 décembre 2021 contre -262 mille dinars au 31/12/2020 détaillé ainsi

	31/12/2021	31/12/2020
Pertes provenant des activités ordinaires	(919)	(623)
Pertes exceptionnelles	(919)	(623)
Gains provenant des activités ordinaires	93	361
Profits exceptionnels	93	361
Solde net (PR8/CH9)	(826)	(262)

Notes 27 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2021 totalise 69 385 mille dinars contre 45 305 au 31/12/2020

Notes 28 – Gains et pertes provenant des éléments extraordinaires

Ce poste totalise un montant net de -26 843 mille dinars au 31 décembre 2021 détaillé ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Contribution sociale de solidarité		(4 046)
Don au fonds de lutte contre le Covid-19		(11 400)
Contribution conjoncturelle	(5 948)	(6 472)
Don national 2021	(17 929)	
Autres éléments extraordinaires	(2 966)	
Total	(26 843)	(21 918)

5.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 29 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2021 ont atteint un montant de 46 660 mille dinars contre 116 089 mille dinars en fin de période 2020, soit une variation de 69 429 mille dinars.

	2021	2020	Var
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	100 452	428 121	(327 669)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(23 209)	(823)	(22 386)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	(40 579)	164 367	(204 946)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	32 765	28 413	4 352
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	69 429	620 078	(550 649)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(116 089)	(736 167)	620 078
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(46 660)	(116 089)	69 429

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période se détaillent comme suit :

	2021	2020
Caisse en dinars	36 247	36 681
Caisse en devises	3 144	384
Change manuel	2 815	2 366
Avoirs chez la BCT en dinars	16 312	15 679
Comptes IBS	22 702	22 173
Avoirs chez la BCT en devises	70 374	49 088
Prêts à la BCT en devises < 90 j	80 460	61 637
Comptes de chèques postaux-CCP	287	286
Comptes ordinaires TGT en dinars	675	675
Prêts interbancaires non matérialisés par des titres en dinars < 90J	70 000	80 000
Prêts aux établissements financiers < 90J	2 324	1 192
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	(352 000)	(386 250)
Total	(46 660)	(116 089)

L'examen et l'analyse des flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 581 246 dinars.
- Les crédits à la clientèle ont enregistré une diminution de 156 171 mille dinars.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2021 et le 31/12/2020 à 256 040 mille dinars.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 390 694 mille dinars ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie négatif de 23209 mille dinars.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie négatif net de -40 579 mille dinars provient principalement de l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2021 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 32 765 mille dinars.

4.7- CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

1) La Banque a conclu avec la société « BH Assurance », dont elle détient 23,89% de son capital, un contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social BH Bank, qui permet la couverture des prestations prises en charge par la BH Bank dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la BH Bank. Ce contrat prend effet le 1er janvier 2017 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net est de : 3.5% par an
- Frais de gestions du contrat : 3% chaque prime annuelle
- Frais d'acquisition : 0% par année de contrat
- La participation aux bénéfices : égale à 75% des résultats financiers des placements de «BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2021 totalise un montant de 6 605 026 dinars.

2) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 29 Mai 2015 à un emprunt obligataire subordonné de 6 600 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 7.5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2021 à 139 142 dinars.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2020 totalise un montant de 2 174 512 dinars.

3) Un détachement du personnel auprès de la «BH Recouvrement », dont la BH Bank détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2021 s'élèvent à 259 784 dinars.

4) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la «BH Bank » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2021 à 161 821 dinars.

5) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2021, à des polices d'assurance auprès de la société «BH Assurance », dont elle détient 23,89% de son capital, détaillées comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - Assurance groupe pour un montant de | 11 311 751 dinars |
| - Assurance automobile pour un montant de | 54 294 dinars |
| - Engineering pour un montant de | 24 804 dinars |
| - Assurance Risques Divers pour un montant de | 364 130 dinars |
| - Assurance Incendie | 200 794 dinars |
| - Assurance vie IDR | 3 500 000 dinars |
| - Assurance Transport | 2 710 dinars |

6) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société « BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour l'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de la « BH INVEST » et notamment :

- L'intermédiation en bourse ;
- La tenue de registre ;
- Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
- L'évaluation des participations de la banque ;
- L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
- Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
- Le montage des dossiers d'acquisition ;
- L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.

7) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque de l'Habitat en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 20 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2021 s'élèvent à 61 400 dinars hors taxes.

8) La «BH Bank » a conclu en 2021 une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire ne faisant pas appel public à l'épargne BH BANK subordonné 2021-1 pour un montant de 61.5 MDT sur 5 ans aux conditions ci-après :

- Frais de placement : 0.7% flat du montant de l'émission

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2021 s'élèvent à 430 500 dinars hors taxes.

9) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 21,24 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 25 517 dinars HTVA en 2021.

10) La «BH Bank » a conclu une convention de distribution avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 21,24 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 17 012 dinars HTVA en 2021.

11) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 15,08 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars HTVA en 2021.

12) Plusieurs conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société «BH Equity », dont la Banque détient 41,59 % de son capital, des fonds à capital risque. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5 % du montant des fonds gérés au profit de la BH Equity. Le montant de la commission payée, au cours de l'exercice 2021, s'élève à 950 000 dinars hors taxes.

13) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès de la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis ». À partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 432 279 dinars hors taxes.

14) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 49 768 dinars hors taxes.

15) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2021, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 9 334 394 dinars au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital.

16) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2021, à 13 187 dinars.

17) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation bénéficiaire s'élève, au titre de l'exercice 2021, à 65 156 dinars hors taxes.

18) La «BH Bank » a conclu en mai 2006 un contrat de sous-location avec la « BH SICAF », dont la Banque détient 49,65 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%. Le produit de la location au titre de l'exercice 2021 s'élève à 3 474 dinars.

19) La «BH Bank » a conclu en date du 16 Juin 2016 Une convention avec la société « BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30 % de son capital, pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance de la banque des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes contre une redevance annuelle de 54 830 dinars toutes taxes comprises payable trimestriellement.

20) La société « BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 28 février 2017 à un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7.5%.

- Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2021 à 165 267 dinars.

21) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 20 Avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal TMM+2.10%. Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2021 à 213 509 dinars.

22) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour la gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0.45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

La charge constatée à ce titre en 2021 s'élève à 13 518 dinars HTVA.

23) Un détachement du personnel auprès de la « BH Immo », dont la Banque de l'Habitat détient 29,98 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2021 s'élèvent à 191 087 dinars.

24) Une convention de cession des créances conclue avec BH Recouvrement dont la Banque détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 49 864 452 dinars pour un prix de cession de 1 180 dinars.

25) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de location au profit de la «BH Bank ». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars. Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2021 s'élève à 71 530 dinars et les charges constatées s'élèvent à 10 342 dinars.

26) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 23 avril 2021 à un emprunt obligataire de 7 000 000 DT émis par la «BH Bank » pour une durée de 5 ans et un taux de rendement égal à 9.35%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2021 à 453 667 dinars.

27) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour la tenue de registre en contrepartie d'une rémunération de gestion. La charge constatée à ce titre en 2021 s'élève à 50 000 dinars.

28) La rétrocession d'une partie des commissions de placement de l'emprunt national par la BH INVEST dont la banque détient 30% de son capital pour un montant de 200 000 DT.

29) La «BH Bank » a conclu en 2021 une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire faisant appel public à l'épargne BH BANK subordonné 2021-2 pour un montant de 70 MDT sur 5 ans avec une année de franchise/ 7 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après:

* Frais de placement : 0.7% flat du montant de l'émission

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2021 s'élèvent à 490 000 dinars hors taxes.

4-8- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

La Banque n'a pas eu connaissance d'aucun événement qui s'est produit entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers, pouvant entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice ou qui auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur ses activités futures.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la « BH Bank »

I. Rapport sur l'audit des états financiers annuels

1. *Opinion avec réserves*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la « BH Bank », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « BH Bank » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. *Fondement de l'opinion avec réserves*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

2.1. L'étendue de nos travaux d'audit a été limitée par :

- L'indisponibilité d'un recensement exhaustif des garanties, et l'absence d'évaluations indépendantes et récentes de certaines garanties prises en compte par la Banque.
- L'indisponibilité de reportings du système d'information permettant l'identification systématique des produits par client. En conséquence, les produits comptabilisés, les créances rattachées ainsi que les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés.

L'incidence éventuelle de ces limites sur les états financiers de la banque serait tributaire des résultats des travaux de justification, de fiabilisation et de rapprochement à entreprendre.

2.2. Les fonds budgétaires confiés à la Banque par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. À cet effet, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des Finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les

cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

A la date du présent rapport, l'impact éventuel de cette situation sur les états financiers de la banque ne peut être estimé de façon fiable.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1. Appréciation du risque de crédit et estimation des provisions

Point clé d'audit

Dans le cadre de ses activités, la « BH Bank » est exposée au risque de crédit. Le caractère avéré du risque de crédit est apprécié individuellement pour chaque relation conformément à la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents. La banque constitue également des provisions additionnelles sur les engagements classés en 4 conformément à la circulaire BCT n° 2013-21.

Le risque latent est apprécié sur la base de portefeuilles homogènes (provisions collectives pour les classes 0 et 1) s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour une relation considérée individuellement, conformément à la circulaire BCT n°2022-02. Ces règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions y afférentes sont décrites au niveau de la note aux états financiers n°2.2 « Règles d'évaluation des engagements ».

En outre les points précisés dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » ont constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des engagements envers la clientèle s'élevant à la date de clôture à 9 817 889 KDT en net des provisions et des agios réservés constitués pour couvrir les risques de contrepartie s'élevant respectivement à 1 207 909 KDT et à 336 247 KDT. En outre, le processus de classification des engagements et d'évaluation des garanties admises requiert le recours à des critères d'évaluations quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle interne mis en place par la Banque concernant l'identification et l'évaluation du risque de crédit. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- L'appréciation de la fiabilité du système de contrôle interne mis en place pour l'identification et l'évaluation des risques de contrepartie, de classification des engagements, de couvertures des risques et de réservation des intérêts ;
- La conformité des méthodes adoptées par la « BH Bank » aux exigences de la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la pertinence des critères qualitatifs retenus lors de la classification et l'observation du comportement des relations concernées à diverses échéances ;
- L'examen des garanties retenues pour la détermination des provisions et l'appréciation du caractère adéquat des hypothèses retenues par la Banque ;
- La mise en œuvre des procédés analytiques sur l'évolution des encours et des provisions ;
- La vérification de la permanence des méthodes de détermination des provisions collectives et des provisions additionnelles ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

3.2. Prise en compte des intérêts et des commissions en résultat

Question clé d'audit

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2021 totalisent 923 477 KDT (soit 87% du total des produits d'exploitation bancaire).

Les méthodes de prise en compte des intérêts sur les engagements et des commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers n° 2.1.1. En outre, comme précisé dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », l'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique, de la volatilité des produits de la Banque en fonction des taux d'intérêts, des commissions appliquées et des tableaux d'amortissements.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation des intérêts et des commissions. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Une évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et la prise en compte automatique des revenus en comptabilité
- La conformité par la Banque aux dispositions de la norme comptable n°24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires »

Diligences mises en œuvre (suite)

- L'appréciation des politiques, procédures et contrôles sous-jacents à la reconnaissance et la comptabilisation des revenus.
 - La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
 - La mise en œuvre de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions en fonction des tendances de l'activité de la Banque, de ses politiques tarifaires et des réglementations s'y rapportant ;
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

3.3. Règles de prise en compte et de présentation des Bons de Trésor Assimilables - BTA

Question clé d'audit

La note aux états financiers n° 2.1.2, explicite les règles de prise en compte et d'évaluation des Bons de Trésor assimilables (BTA). La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique de liquidité adoptée par la Banque.

Au 31 décembre 2021, la valeur du portefeuille BTA de la Banque s'élève à 1 282 217 KDT. L'application de la politique de liquidité précitée aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 1 248 553 KDT en AC05 Portefeuille titres d'investissement et de 33 664 KDT en AC04 Portefeuille titres Commercial.

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance de la Banque quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;
 - L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;
 - L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués.
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les engagements des entreprises publiques totalisent au 31 décembre 2021 un montant de 1 182 066 KDT. Certaines créances sur ces entreprises ont été couvertes par des provisions à hauteur de 2 206KDT et par des agios réservés à hauteur de 1 945 KDT. D'autres

engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.

5. *Rapport de gestion*

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. *Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers*

Le Conseil d'Administration et la Directions ont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

7. *Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de

s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si

des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de co-commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nos conclusions, font état de certaines insuffisances qui sont susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des faiblesses identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2022

**P/ Cabinet Walid TLILI
Walid TLILI**

**P/Consulting and Financial Firm
Walid BEN AYED**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BH BANK

En application des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous portons à votre connaissance les conventions prévues par lesdits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. CONVENTIONS ET OPERATIONS NOUVELLEMENT REALISEES EN 2020

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2021 :

- a) La BH Bank a souscrit à l'emprunt national émis par l'Etat tunisien pour un montant de 70 000 000 DT.

Les produits financiers constatés à ce titre totalisent un montant de 1 918 859 DT.

- a) Une convention de montage de placement de l'emprunt obligataire subordonnée « 2021-01 » sans recours à l'appel public à l'épargne a été conclue avec « BH INVEST » dont le capital est détenu à concurrence de 30% par la « BH Bank », pour un montant de 50 MDT susceptible d'être porté à un maximum de 70 MDT sur 5ans aux conditions ci-après :

- Frais de placement : 0.7% HT du montant collecté de l'émission ;

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2021 s'élèvent à 430 500DT hors taxes.

- b) Une convention de montage de placement de l'emprunt obligataire subordonnée « 2021-2 » avec recours à l'appel public à l'épargne a été conclue avec « BH INVEST » dont le capital est détenu à concurrence de 30% par la « BH Bank », pour un montant de 50 MDT susceptible d'être porté à un maximum de 70 MDT sur 5 ans avec une année de franchise / 7 ans avec 2 ans de franchise aux conditions ci-après :

- Frais de placement : 0.7% HT du montant collecté de l'émission ;

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2021 s'élèvent à 490 000 DT hors taxes.

- c) La rétrocession d'une partie des commissions de placement de l'emprunt national par la BH INVEST dont la banque détient 30% de son capital pour un montant de 200 000 DT.
- d) La société BH Assurance a souscrit à un emprunt obligataire de 7 000 000 DT émis par la BH Bank pour une durée de 5 ans et à un taux de rendement de 9,35%.

Les charges supportées à ce titre au cours de l'exercice 2021 s'élèvent à 453 667 DT.

- e) La BH Bank a souscrit à une police d'assurance Transport auprès de la BH Assurance pour un montant de 2 710 DT.
- f) Une convention de prestation de service a été conclue avec « BH EQUITY » dont le capital est détenu à concurrence de 41,59% par la « BH Bank ». La convention a pour objet la gestion pour le compte de la banque des ressources sous forme de fonds à capital risque N° 22 mises à sa disposition à hauteur de 12 000 000 DT. Ces ressources seront logées dans un compte spécial qui ne génère ni agios débiteurs ni intérêts créditeurs et ne fait pas l'objet de prélèvement des frais de tenue de compte.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque déposés auprès d'elle pour le compte de la banque, « BH EQUITY » perçoit :

- Pour les 5 premiers fonds : une rémunération annuelle hors taxe de 0,5% sur le montant total des fonds ;
- Pour le reste des fonds (n°6 à n°22) : une rémunération annuelle de 2% payable à terme échu prélevée sur le montant total de l'encours des utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux, conformément à la réglementation en vigueur arrêtée au 31 Décembre de chaque année, en sus d'une rémunération annuelle de 10% payable à terme échu sur le total des plus-values réalisées et encaissées par les fonds.
- Le montant global de la rémunération annuelle, qui a été versé par la banque pour tous les fonds confondus et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à 950 000 DT.

A ce titre, ainsi qu'au titre de sa gestion pour les autres fonds précédemment mis à sa disposition, les frais facturés par la « BH Equity » totalisent au titre de l'exercice 2021 un montant de 950 000 DT hors taxes.

- g) Une convention de cession des créances conclue avec « BH Recouvrement » dont le capital est détenu à concurrence de 60% par la « BH Bank ». Les créances cédées totalisent un montant de 49 861 452 DT pour un prix de cession de 1 180 DT.

2. OPERATIONS REALISEES EN 2021 ET RELATIVES A DES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la

banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2021:

Les conventions conclues avec la « BH INVEST » dont le capital est détenu à concurrence de 30% par la « BH BANK » :

- b) Une convention d'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de de la « BH INVEST » et notamment :
- L'intermédiation en bourse ;
 - La tenue de registre ;
 - Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
 - L'évaluation des participations de la banque ;
 - L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
 - Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
 - Le montage des dossiers d'acquisition ;
 - L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.
- c) Une convention pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la « BH Bank » en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :
- Frais de montage : 20 000 DT ;
 - Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission ;
 - Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2021 s'élèvent à 61 400 DT hors taxes.

- d) Une convention de gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0,45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2021 s'élèvent à 13 518 DT hors taxes.

- e) Une convention pour l'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes.

En 2021, les commissions facturées par la « BH Bank » à ce titre s'élèvent à 54 830 DT.

- f) Une convention pour la tenue de registre en contrepartie d'une rémunération de gestion.

La charge constatée à ce titre en 2021 s'élève à 50 000 dinars.

Les conventions conclues avec la « BH Assurance » dont le capital est détenu à concurrence de 23,89% par la « BH Bank » :

- a) Un avenant n°1/2020 au contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social « BH Bank », dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la « BH Bank ». Cet avenant prend effet le 1^{er} janvier 2020 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net maintenu à 3.5% par an ;
- Frais de gestions du contrat de 2,75% chaque prime annuelle au lieu de 3% ;
- Frais d'acquisition maintenu à 0% par année de contrat ;
- La participation aux bénéfices de 80% des résultats financiers des placements de la « BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation au lieu de 75%.

La prime annuelle émise par « BH Assurance » au titre de l'exercice 2021 totalise un montant de 3 500 000 DT.

- b) Un contrat collectif d'assurance sur la vie, qui permet d'assurer le règlement des indemnités de départ à la retraite dont la banque serait débitrice envers ses employés déclarés dans ce contrat.

La prime annuelle émise au titre de l'exercice 2021 est égale à un montant de 6 605 026 DT.

- c) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2021, à des polices d'assurance. Les primes nettes émises par la « BH Assurance » au titre de ces polices se détaillent comme suit :

Nature de l'assurance	Montant de la Prime en DT
- Assurance groupe	11 311 751
- Assurance automobile	54 291
- Assurance Multirisques informatique	24 804
- Assurance Risques Divers	364 130
- Assurance Multirisques professionnels	200 794

- a) La « BH Bank » a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2021, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 9 334 394 Dinars, au titre des conventions de bancassurance. (40% des primes nettes)

- b) Une convention portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ».

Au titre de l'exercice 2021, le montant de ces commissions s'élève à 13 187 DT hors taxes.

- c) Une convention portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ».

Au titre de l'exercice 2021, le montant de la participation s'élève à 65 156 DT hors taxes.

- d) La société « BH Assurance » a souscrit à des emprunts obligataires émis par la « BH Bank » aux conditions suivantes :

- Le 20 avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 DT émis par la « BH Bank » pour une durée de 7 ans dont 2 années de franchises et un taux de rendement de TMM+2,1%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2021 à 213 509 DT.

- Le 28 février 2017, un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 DT pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7,5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2021 à 165 267 DT.

- Le 29 Mai 2015, un emprunt obligataire subordonné de 6 600 000 DT pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 7,5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2021 à 139 142 DT.

- Le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2021 à 161 821 DT

- e) Une convention de location de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 432 279 DT hors taxes.
- f) Une convention de location d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 49 768 DT hors taxes.

Les conventions conclues avec « BH Recouvrement » dont le capital est détenu à concurrence de 60% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la « BH Recouvrement ». Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2021 s'élèvent à 259 784 DT.

Les conventions conclues avec « BH IMMO » dont le capital est détenu à concurrence de 29,98% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la BH IMMO, les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2021 s'élèvent à 191 087 DT.

Les conventions conclues avec « BH Capitalisation » dont le capital est détenu à concurrence de 77,25% par la « BH Bank » :

- a) Une convention de dépositaire, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 25 517 dinars hors taxes en 2021.
- b) Une convention de distribution, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 17 012 dinars hors taxes en 2021.

Les conventions conclues avec « BH Leasing » dont le capital est détenu à concurrence de 41,64% par la « BH Bank » :

- a) La société « BH LEASING » a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de location au profit de la «BH Bank ». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars. Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2021 s'élève à 71 530 dinars et les charges constatées s'élèvent à 10 342 dinars.

Les conventions conclues avec la « BH SICAF » dont le capital est détenu à concurrence de 49,65% par la « BH Bank » :

- a) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 DT toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2021 s'élève à 3 474 DT en TTC.

Les conventions conclues avec « SICAV BH Obligataire » dont le capital est détenu à concurrence de 14,44% par la « BH Bank » :

- a) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire, les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars HTVA en 2021.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2020

a) Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés, ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie.

La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 957 243 DT en 2021.

b) Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « BH Bank » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2021.

c) Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4ème projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4ème projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 19 200 DT en 2021.

d) Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les États Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

À cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 9 600 DT en 2021.

e) Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD),

celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3^{ème} projet de développement Urbain.

À cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 960 DT en 2021.

f) Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'État tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial. Ce compte devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU, afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'État au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées. Aucune commission n'a été constatée à ce titre en 2021.

g) Convention relative au 2^{ème} projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2^{ème} projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la « BH Bank » pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « BH Bank » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements, soit 300 DT en 2021.

h) Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les États-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

À cet effet, il est ouvert à la « BH Bank » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2021.

i) Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

j) Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. À cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2021.

k) Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. À cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « BH Bank » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloquages de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2021.

l) Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre-valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

m) Une convention tripartite entre le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat, la « BH Bank » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Équipement et de l'Habitat à la « BH Bank » pour la mise en place.

Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).

- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloquages des subventions, 2% sur les débloquages des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 191 413 DT en 2021.

n) Une convention relative au programme premier logement

Dans le cadre de la convention conclue en date du 2 février 2017 et de son avenant en date du 3 avril 2017 entre l'État Tunisien représenté par les Ministères des Finances et de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et la Banque Centrale de Tunisie, une ligne de crédit destinée à la couverture de l'autofinancement des crédits destinés à l'acquisition du premier logement a été mis à la disposition des banques.

La ligne de crédit de 200 milles dinars, financée sur le budget de l'État, est destinée à couvrir l'autofinancement sous forme de prêt bonifié et est destinée aux familles à revenus moyens répondant aux critères d'éligibilité.

La « BH Bank » perçoit, annuellement, une commission de 1% sur les montants débloqués au cours de l'année au titre des crédits d'autofinancement accordé sur le compte spécial du

programme Premier Logement et elle perçoit en outre des commissions de 3% sur les recouvrements effectués, soit 23 170 DT en 2021.

II- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration. Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit :

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Au titre de 2021, le montant brut des jetons de présence comptabilisé et à allouer aux administrateurs s'élève à 290 000 DT.

- Les rémunérations des membres des Comités, sont proposées par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Au titre de 2021, ces rémunérations brutes se détaillent comme suit :

- Le montant à allouer au Président du Comité d'Audit Permanent : 15 000 DT ;
- Le montant à allouer au Président du Comité des risques : 15 000 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité d'Audit Permanent : 15 000 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité des risques : 21 250 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité des marchés : Néant ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité de rémunération : 37 500 ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité exécutif : 15 000 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité de suivi : Néant.

- La rémunération mensuelle du Directeur Général actuel a été approuvée par le Conseil d'Administration de la banque dans sa réunion du 29 août 2019 telle qu'a été proposée par le comité de rémunération. Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent, en conformité avec les dispositions du décret gouvernemental n°2015-968 du 6 août 2015, fixant la rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration comme suit :

- D'un élément fixe qui consiste en un salaire mensuel fixé en adéquation avec les performances à moyen et long termes de la banque en matière de rentabilité et de risque.
- Et d'un autre annuel variable qui ne dépasse pas 50% du montant de l'élément fixe et qui sera calculé sur la base des indicateurs quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les comités de rémunération, et ce, parmi les indicateurs inscrits dans le contrat programme.

Sur la base des réunions antérieures du comité de rémunération et de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 août 2019, la rémunération mensuelle du Directeur Général de la banque a été fixée comme suit :

- Un salaire net de 16 milles DT au titre de l'élément fixe, la Banque assume toutes contributions et retenues dues à ce titre. Le Directeur Général bénéficie également des avantages suivants :
- Deux voitures de fonction ;
- Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
- Les charges relatives au téléphone portable.
- Une prime annuelle nette variable plafonnée à 96 mille DT fixée suivant le taux de réalisation des objectifs définis par les membres du conseil d'administration de la banque.

La rémunération servie au Directeur Général durant l'exercice 2021 se détaille comme suit :

- Des avances sur salaire pour un montant de 192 000 DT, les charges prévisionnelles constatées à ce titre totalisent un montant de 427 499 DT ;
- Une avance sur élément variable pour un montant de 96 000 DT, les charges prévisionnelles constatées à ce titre totalisent un montant de 210 741 DT.
- Des avantages en nature s'élevant en brut à 16 043 DT et qui comprennent :
 - Deux voitures de fonction ;
 - Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
 - Les charges relatives au téléphone portable.

Les obligations et engagements de la « BH Bank » envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2021, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	DG		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme	654 283	-	408 750	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
TOTAL	654 283	-	408 750	-

Enfin, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 31 mars 2022

**P/ Cabinet Walid TLILI
Walid TLILI**

**P/Consulting and Financial Firm
Walid BEN AYED**

